

# Notification préalable d'une concentration

## 23/0020 C – GROUPE HILTON

Le 4 octobre 2023, l'Autorité polynésienne de la concurrence a reçu notification, conformément à l'article LP. 310-3 du code de la concurrence, d'un projet de concentration.

### 1° Nom de l'exploitant ou du futur exploitant :

Acquéreur : GROUPE LOUIS WANE et GROUPE HILTON.

Cible : LA SAS MOOREA LAGOON RESORT (Hôtel Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa)

### 2° Nature de l'opération

Prise de contrôle conjoint

### 3° Secteur économique concerné

Tourisme / Hôtellerie

### 4° Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

L'Autorité polynésienne de la concurrence invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard le **12 octobre 2023**. Elles peuvent être envoyées :

- par courrier électronique : [procedure@autorite-concurrence.pf](mailto:procedure@autorite-concurrence.pf)
  - par courrier postal :  
Autorité polynésienne de la concurrence  
Bureau de la procédure  
BP 27  
98713 Papeete
  - par porteur :  
Autorité polynésienne de la concurrence  
Bureau de la procédure  
Bâtiment Taina – PK 9 côté montagne  
Punaauia
- Par Fax : 40.50.49.12

### 5° Résumé non confidentiel de l'opération fourni par les parties

L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de l'hôtel Hilton Moorea Lagoon Resort & Spa par Louis Wane aux côtés du Groupe Hilton.

Les personnes adressant des observations à l'Autorité doivent obligatoirement préciser si elles contiennent des informations constituant des secrets d'affaires.